



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFOtenders-  
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the  
Queen in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out herein,  
referred to herein or attached hereto, the  
goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre  
à Sa Majesté la Reine du chef du  
Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente  
et aux appendices ci-jointes, les biens  
et les services énumérés ici sur toute  
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> La collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets, des matières recyclables et des matières organiques pour l'Institut des sciences de la mer (ISM), 9860, chemin West Saanich, Sidney, Colombie-Britannique.		<b>Date</b> 14 juillet 2022
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30001930		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30001930		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) <b>On / le :</b> 24 août 2022		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Kimberly Walker <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE .....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	3
1.3 VISITE OBLIGATOIRE DU SITE .....	3
1.4 COMPTE RENDU .....	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	7
4.2 METHODE DE SELECTION .....	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION .....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE .....	15
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES .....	15
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	17
6.5 RESPONSABLES .....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
6.7 PAIEMENT .....	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	19
6.10 LOIS APPLICABLES .....	19
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	20
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES .....	20
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	20
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	21
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....	25
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE .....	39
ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	40



---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe A des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Visite obligatoire du site**

La visite obligatoire du site aura lieu **le 3 août 2022 à 10 heure locale**, à l'Institut des sciences de la mer (ISM), 9860, chemin West Saanich, Sidney, Colombie-Britannique. Toutes les personnes qui souhaitent présenter une soumission doivent participer à cette réunion sur le site afin de bien connaître la portée des travaux et les exigences de la soumission. Le représentant du soumissionnaire doit signer une feuille de présence et participer à la visite complète des lieux pour que la soumission soit jugée recevable.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'agent(e) d'approvisionnement au plus tard **le 2 août 2022**, pour confirmer leur présence et fournir les informations suivantes:

- a. Nom de l'entreprise
- b. Adresse de l'entreprise
- c. Numéro de téléphone de l'entreprise
- d. Nom du représentant du soumissionnaire, avec adresse courriel et numéro de téléphone

Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux ou qui n'enverront pas de représentant. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.5 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**



---

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *Colombie-Britannique*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I :**     **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**    **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**   **Attestations** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres.

Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I :**     **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II :**    **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

#### **Section III :**   **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



---

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « D »

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « D »

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - [A0027T](#) (2012-07-16)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **5 points** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **40 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) (ou) c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 70, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

<b>Méthode de sélection – Note combine la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
<b>Calculs</b>	<b>Note mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>		84.18	73.15	77.70
<b>Évaluation globale</b>		1st	3rd	2nd



---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.1.4 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce



dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### 5.1.5 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

### 5.1.6 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 5.1.7 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 5.

### 5.1.8 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :



- 
- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
: \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):  
\_\_\_\_\_
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :  
\_\_\_\_\_

### 5.1.9 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)



Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **5.1.10 Instruments de Paiement Électronique**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA ;  
( ) Dépôt direct (national et international) ;

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis cidessus et qu'ils sont exacts et complets.



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

*Solicitation No. – N° de l'invitation :*  
**30001930**

---

---

Signature

---

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010C \(2022-01-28\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010C \(2022-01-28\)](#): services (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : [2010C 10 \(2022-01-28\)](#)Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).



- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4013 \(2021-11-29\)](#) s'applique et forme partie intégrante du contrat.

#### 6.3.2.1 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

[4014 \(2021-11-29\)](#) Suspension des travaux s'applique et fait partie intégrante du contrat.

#### 6.3.2.2 Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) [ [insérer la section intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur »](#) ] \_\_\_\_\_ ou [ [insérer la section intitulée « Résiliation pour raisons de commodité »](#) ] \_\_\_\_\_ dans les conditions générales \_\_\_\_\_.

2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.



3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est du 1 octobre 2022 au 30 septembre 2024 inclusivement.

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker  
Titre : Agente principale des contrats  
Pêches et Océans Canada  
Direction : Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6  
Courriel : [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Chargé de projet (Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement

**6.7.1.1** À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.

**6.7.1.2** Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

**6.7.1.3** Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

#### 6.7.2 Limitation des dépenses

Clause du *Guide des CUA* [C6001C \(2017-08-17\)](#), Limitation des dépenses

#### 6.7.3 Modalités de paiement - Paiement Mensuel



Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

#### **6.8 Instructions relatives à la facturation**

**6.8.1** Les paiements seront effectués à condition que:

**6.8.1.1** Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca)  
AP Coder : (Nom à fournir à l'attribution du marché)

**6.8.1.2** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

##### **6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

##### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2022-01-28), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ *inscrire la date de la soumission* (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ **ou** , modifiée le \_\_\_\_\_ *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications.*

## 6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».



---

## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### TITRE

La collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets, des matières recyclables et des matières organiques pour l'Institut des sciences de la mer (ISM), 9860, chemin West Saanich, Sidney, Colombie-Britannique.

### DURÉE DU CONTRAT

Les services doivent être exécutés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024. Comprenant une option de prolongation du contrat pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an comme détaillé dans l'énoncé des travaux.

### EXIGENCE GÉNÉRALE

Les exigences comprennent la location et le vidage de ce qui suit :

1. Les conteneurs à déchets, à matières recyclables et à matières organiques. Les emplacements et les types de conteneurs ainsi que la fréquence des collectes sont indiqués dans le tableau ci-dessous et la photo aérienne ci-jointe.
2. La location d'une benne amovible de 30 verges cubes pour déchets ligneux et d'une benne amovible de 30 verges cubes pour les déchets industriels dont la collecte et le retour s'effectueront au fur et à mesure des besoins.

### INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ SUR LE SITE

Avant le début de chaque tâche sur le site, l'entrepreneur retenu doit assister à une séance d'orientation sur la sécurité du site d'une durée de 20 à 30 minutes.

### RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ ET CODES DU TRAVAIL

L'entrepreneur s'engage à se conformer à tous les règlements permanents ou autres en vigueur dans le lieu où les travaux doivent être exécutés en ce qui concerne la sécurité des personnes sur place ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris un incendie. L'entrepreneur exécutera les travaux en conformité avec les règlements fédéraux en matière de SST ainsi qu'avec les normes environnementales applicables. Il exécutera notamment les travaux en respectant les pratiques exemplaires en matière de gestion, les engagements pris aux termes de la Politique sur l'environnement et les lois et les lignes directrices en matière d'environnement applicables.

### WorkSafeBC

L'entrepreneur doit absolument détenir une couverture en règle de WorkSafeBC, et toutes les personnes effectuant les travaux doivent également détenir une couverture de WorkSafeBC prévoyant un dédommagement par voie d'indemnisation aux employés blessés pour la durée du contrat.

### VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix/taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des produits ou services de qualité et de quantité semblables, peut être vérifiée par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion du ministre, avant ou après que l'entrepreneur n'a été payé conformément aux conditions du contrat. Si ladite vérification prouve que l'attestation est erronée, il est entendu que l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé par rapport au plus bas prix.

### INSPECTION

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tout le matériel et tous les services fournis sont conformes aux exigences du contrat. La totalité du matériel est sujette à inspection ou à vérification (identification, état et nombre) et à acceptation par Pêches et Océans Canada une fois à destination.



---

L'entrepreneur fournira les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant qui sont autorisés à recevoir les appels des utilisateurs relevés par le MPO au moment de l'attribution du contrat, ainsi que les noms, titres et numéros de téléphone des lieux d'élimination de l'offrant pour chaque flux de déchets.

### **PORTÉE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit s'assurer que les déchets, les rebuts de papier, le bois et les cendres, les matériaux de mise en caisse, de construction, les matières recyclables et les déchets organiques seront éliminés complètement ou recyclés de manière à ce que la Couronne soit dégagée de toute responsabilité pour cette élimination. Tout papier, liquide, débris sec, etc., déversé pendant la vidange du conteneur doit être ramassé pour être éliminé immédiatement et complètement. Les conteneurs sont assujettis à l'approbation du gestionnaire des installations de l'Institut des sciences de la mer de Pêches et Océans. L'entrepreneur doit mettre en place à chaque endroit indiqué les conteneurs mentionnés ci-dessous, en l'occurrence, des conteneurs fermés par un couvercle, puis il doit les vider aux fréquences précisées. Après l'élimination, les conteneurs doivent être placés aux mêmes endroits avec les couvercles fermés.

### **HEURES DE TRAVAIL**

Les heures durant lesquelles les travaux doivent être effectués sont comprises entre 7 h et 17 h, sept jours sur sept. Puisque des collectes supplémentaires peuvent être nécessaires pendant la fin de semaine en raison des mouvements de navires, l'entrepreneur responsable de la collecte des ordures aura besoin d'accéder au site sept jours sur sept. La collecte normale des ordures et des matières recyclables aura lieu du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Les jours de collecte précis seront établis par l'entrepreneur retenu, avec l'accord de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS).

**REMARQUE :** La quantité, le type et la taille des conteneurs requis, ainsi que la fréquence du ramassage, pourront être modifiés au cours de la période visée par le marché.



N° d'article	LIEU	CONTENEUR	TYPE	CUEILLETES
1.A	Croisement du quai	2 conteneurs de 6 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine
1.B	Hangar	1 conteneur de 6 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine
1.C	Quad	2 conteneurs sur roues de 3 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Ramasser l'un des deux conteneurs une fois par semaine
1.D	Cafétéria	1 conteneur de 6 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine
1.E	Baie de chargement n° 3 du Centre géoscientifique du Pacifique (CGP) et Ressources naturelles Canada (RNCan)	1 conteneur de 3 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine
2.A	Éperon nord du quai	1 conteneur de 3 verges cubes	Ordures	Deux fois par semaine
2.B	Éperon sud du quai	1 conteneur de 6 verges cubes	Ordures	Deux fois par semaine
2.C	Croisement	1 conteneur de 6 verges cubes	Ordures	Deux fois par semaine
2.D	Cafétéria	1 conteneur de 6 verges cubes	Ordures	Deux fois par semaine
2.E	Hangar	1 conteneur de 6 verges cubes	Ordures	Deux fois par semaine
3.A	Quad (totes from 1003)	22 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube)	Papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines
3.B	Quad (totes from 1003)	2 conteneurs de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube)	Verre/métaux/matières plastiques	Toutes les deux semaines
3.C	Atelier	13 conteneurs de recyclage bleus sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube)	Verre/métaux/matières plastiques	Toutes les deux semaines
3.D	Atelier	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube)	Papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines
3.E	SCTM	1 conteneur de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube)	Verre/métaux/matières plastiques	Toutes les deux semaines
3.F	SCTM	3 conteneurs de recyclage sur roues de	Papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines



		64 gallons (0,32 verge cube)		
4.A	Site	4 conteneurs de 96 gallons (0,45 verge cube) 8 conteneurs de 64 gallons (0,32 verge cube)	Déchets organiques et nettoyage des poubelles	Une fois par semaine – Service régulier Une fois par mois – Remplacement par des conteneurs propres (ou nettoyage sur place, vidange sans eau de lavage)
5.A	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes	Bois	Vider et retourner sur demande (le jour même)
5.B	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes	Déchets industriels	Tri du contenu dans l'établissement avant la mise en décharge et retour sur demande (service le jour même)

RAMASSAGES SUPPLÉMENTAIRES : ces prix sont proposés à titre indicatif seulement – les ramassages supplémentaires seront **facturés en dehors du présent contrat** et comprendront le ramassage, les redevances de déversement et le retour du conteneur (la location est comprise dans les prix réguliers indiqués)

N° d'article	LIEU	CONTENEUR	Type	CUEILLETES
E.1	Site	1 conteneur de 3 verges cubes	Ordures	Au besoin
E.2	Site	1 conteneur de 6 verges cubes	Ordures	Au besoin
E.3	Site	1 conteneur de 3 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Au besoin
E.4	Site	1 conteneur de 6 verges cubes	Carton et papier mélangé uniquement	Au besoin
E.5	Site	Conteneur de recyclage de 64 gallons (0,32 verge cube)	Papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Au besoin
E.6	Site	Conteneur de recyclage de 96 gallons (0,45 verge cube)	Papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Au besoin
E.7	Site	Conteneur de 64 gallons (0,32 verge cube)	Déchets organiques	Au besoin
E.8	Site	Conteneur de 96 gallons (0,45 verge cube)	Déchets organiques	Au besoin



---

## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

### **Prix et base de paiement**

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à l'exécution des travaux requis, notamment la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et le transport nécessaires à la collecte, à l'enlèvement et à l'élimination des déchets, matières recyclables et des matières organiques pour l'Institut des sciences de la mer (ISM), 9860, chemin West Saanich, Sidney, Colombie-Britannique.

**L'entrepreneur convient que le tableau suivant est le tableau des prix unitaires qui sera utilisé aux fins du contrat. L'entrepreneur convient également que les prix unitaires proposés servent à déterminer le montant total de l'offre et que les erreurs dans l'indication des prix unitaires ou l'addition des prix totaux estimés seront corrigées pour obtenir le montant réel de la soumission.**

**RAMASSAGES SUPPLÉMENTAIRES** : Des ramassages supplémentaires peuvent être requis tout au long du contrat. S'ils sont requis, ils seront facturés au coût indiqué ci-dessous.

### **\*\*REMARQUE\*\***

\*Si l'entrepreneur ne fournit pas les renseignements sur les coûts pour toutes les années, on supposera que le prix donné pour l'année initiale du contrat sera le prix associé pour toutes les années du contrat.

\*La quantité estimative indiquée dans la quatrième colonne pour chaque poste est une estimation seulement pour un service rendu au fur et à mesure des besoins et ne suppose pas que toutes les quantités pour ce poste seront utilisées ou que les quantités ne peuvent être dépassées.



**Année du contrat initial – 1<sup>er</sup> octobre 2022 – 30 septembre 2024 (2 années)**

N° d'article	Lieu	Catégorie de service	Fréquence de ramassage	Quantité annuelle estimée	Prix par ramassage	Total
1.A	Croisement du quai	2 conteneurs de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.B	Hangar	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.C	Quad	2 conteneurs sur roues de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Ramasser l'un des deux conteneurs une fois par semaine	52	\$	\$
1.D	Cafétéria	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.E	Baie de chargement n° 3 du Centre géoscientifique du Pacifique (CGP) et Ressources naturelles Canada (RNCAN)	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
2.A	Éperon nord du quai	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.B	Éperon sud du quai	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.C	Croisement	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.D	Cafétéria	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.E	Hangar	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
3.A	Quad (totes from 1003)	22 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.B	Quad (totes from 1003)	2 conteneurs de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) –	Toutes les deux semaines	26	\$	\$



		verre, métal et matières plastiques				
3.C	Atelier	13 conteneurs de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.D	Atelier	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.E	SCTM	1 conteneur de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.F	SCTM	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
4.A	Site	4 conteneurs de 96 gallons (0,45 verge cube) 8 conteneurs de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques et nettoyage des poubelles	Une fois par semaine – Service régulier Une fois par mois – Remplacement par des conteneurs propres (ou nettoyage sur place, vidange sans eau de lavage)	52(Régulier)		\$ \$
				12 (Nettoyage)		\$ \$
5.A	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – bois	Vider et retourner sur demande (le jour même)	12		\$ \$
5.B	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – déchets industriels	Tri du contenu dans l'établissement avant la mise en décharge et retour sur demande (service le jour même)	12		\$ \$
<b>Montant estimatif total</b>						\$
<b>Montant estimatif total pour deux ans</b>						\$



<b>Montant estimatif total – Période initiale du contrat – 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024</b>	<b>\$</b>
---	-----------

**Période initiale du contrat – 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024 (2 années)**

**RAMASSAGES SUPPLÉMENTAIRES – AU FUR ET À MESURE DES BESOINS – TARIFS FERMES  
FRAIS DE POURBOIRE INCLUS  
FRAIS DE LOCATION MENSUELS DE CONTENEUR INCLUS**

Les éléments suivants seront facturés séparément du présent contrat, au fur et à mesure des besoins.

N° d'article	LIEU	CONTENEUR	CUEILLETES	Tarif par collecte
E.1	Site	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Sur demande	\$
E.2	Site	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Sur demande	\$
E.3	Site	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.4	Site	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.5	Site	Conteneur de recyclage de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.6	Site	Conteneur de recyclage de 96 gallons (0,45 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.7	Site	Conteneur de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
E.8	Site	Conteneur de 96 gallons (0,45 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
<b>Montant estimatif total</b>				<b>\$</b>
<b>Montant estimatif total pour deux ans</b>				<b>\$</b>
<b>Montant estimatif total – Période initiale du contrat – 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024</b>				<b>\$</b>



**1<sup>re</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025**

N° d'article	Lieu	Catégorie de service	Fréquence de ramassage	Quantité annuelle estimée	Prix par ramassage	Total
1.A	Croisement du quai	2 conteneurs de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.B	Hangar	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.C	Quad	2 conteneurs sur roues de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Ramasser l'un des deux conteneurs une fois par semaine	52	\$	\$
1.D	Cafétéria	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.E	Baie de chargement n° 3 du Centre géoscientifique du Pacifique (CGP) et Ressources naturelles Canada (RNCan)	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
2.A	Éperon nord du quai	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.B	Éperon sud du quai	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.C	Croisement	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.D	Cafétéria	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.E	Hangar	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
3.A	Quad (totes from 1003)	22 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.B	Quad (totes from 1003)	2 conteneurs de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.C	Atelier	13 conteneurs de recyclage sur roues de	Toutes les deux semaines	26	\$	\$



		96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques				
3.D	Atelier	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.E	SCTM	1 conteneur de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.F	SCTM	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
4.A	Site	4 conteneurs de 96 gallons (0,45 verge cube) 8 conteneurs de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques et nettoyage des poubelles	Une fois par semaine – Service régulier Une fois par mois – Remplacement par des conteneurs propres (ou nettoyage sur place, vidange sans eau de lavage)	52 (Régulier)		\$ \$
				12 (Nettoyage)		\$ \$
5.A	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – bois	Vider et retourner sur demande (le jour même)	12		\$ \$
5.B	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – déchets industriels	Tri du contenu dans l'établissement avant la mise en décharge et retour sur demande (service le jour même)	12		\$ \$
<b>Montant estimatif total – 1<sup>re</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025</b>						\$



**1<sup>re</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025**

**RAMASSAGES SUPPLÉMENTAIRES – AU FUR ET À MESURE DES BESOINS – TARIFS FERMES  
FRAIS DE POURBOIRE INCLUS  
FRAIS DE LOCATION MENSUELS DE CONTENEUR INCLUS**

N° d'article	LIEU	CONTENEUR	CUEILLETES	Tarif par collecte
E.1	Site	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Sur demande	\$
E.2	Site	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Sur demande	\$
E.3	Site	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.4	Site	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.5	Site	Conteneur de recyclage de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.6	Site	Conteneur de recyclage de 96 gallons (0,45 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.7	Site	Conteneur de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
E.8	Site	Conteneur de 96 gallons (0,45 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
<b>Montant estimatif total – 1<sup>re</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025</b>				<b>\$</b>



**2<sup>e</sup> année optionnelle : du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026**

N° d'article	Lieu	Catégorie de service	Fréquence de ramassage	Quantité annuelle estimée	Prix par ramassage	Total
1.A	Croisement du quai	2 conteneurs de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.B	Hangar	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.C	Quad	2 conteneurs sur roues de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Ramasser l'un des deux conteneurs une fois par semaine	52	\$	\$
1.D	Cafétéria	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.E	Baie de chargement n° 3 du Centre géoscientifique du Pacifique (CGP) et Ressources naturelles Canada (RNCAN)	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
2.A	Éperon nord du quai	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.B	Éperon sud du quai	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.C	Croisement	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.D	Cafétéria	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.E	Hangar	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
3.A	Quad (totes from 1003)	22 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.B	Quad (totes from 1003)	2 conteneurs de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.C	Atelier	13 conteneurs de recyclage sur roues de	Toutes les deux semaines	26	\$	\$



		96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques				
3.D	Atelier	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.E	SCTM	1 conteneur de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.F	SCTM	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
4.A	Site	4 conteneurs de 96 gallons (0,45 verge cube) 8 conteneurs de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques et nettoyage des poubelles	Une fois par semaine – Service régulier Une fois par mois – Remplacement par des conteneurs propres (ou nettoyage sur place, vidange sans eau de lavage)	52 (Régulier)		\$ \$
				12 (Nettoyage)		\$ \$
5.A	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – bois	Vider et retourner sur demande (le jour même)	12		\$ \$
5.B	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – déchets industriels	Tri du contenu dans l'établissement avant la mise en décharge et retour sur demande (service le jour même)	12		\$ \$
<b>Montant estimatif total – 2<sup>e</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026</b>						<b>\$</b>



**2<sup>e</sup> année optionnelle : du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026**

<b>RAMASSAGES SUPPLÉMENTAIRES – AU FUR ET À MESURE DES BESOINS – TARIFS FERMES</b>				
<b>FRAIS DE POURBOIRE INCLUS</b>				
<b>FRAIS DE LOCATION MENSUELS DE CONTENEUR INCLUS</b>				
<b>N° d'article</b>	<b>LIEU</b>	<b>CONTENEUR</b>	<b>CUEILLETES</b>	<b>Tarif par collecte</b>
E.1	Site	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Sur demande	\$
E.2	Site	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Sur demande	\$
E.3	Site	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.4	Site	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.5	Site	Conteneur de recyclage de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.6	Site	Conteneur de recyclage de 96 gallons (0,45 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.7	Site	Conteneur de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
E.8	Site	Conteneur de 96 gallons (0,45 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
<b>Montant estimatif total – 2<sup>e</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026</b>				<b>\$</b>



**3<sup>e</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027**

N° d'article	Lieu	Catégorie de service	Fréquence de ramassage	Quantité annuelle estimée	Prix par ramassage	Total
1.A	Croisement du quai	2 conteneurs de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.B	Hangar	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.C	Quad	2 conteneurs sur roues de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Ramasser l'un des deux conteneurs une fois par semaine	52	\$	\$
1.D	Cafétéria	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
1.E	Baie de chargement n° 3 du Centre géoscientifique du Pacifique (CGP) et Ressources naturelles Canada (RNCan)	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Une fois par semaine	52	\$	\$
2.A	Éperon nord du quai	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.B	Éperon sud du quai	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.C	Croisement	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.D	Cafétéria	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
2.E	Hangar	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Deux fois par semaine	104	\$	\$
3.A	Quad (totes from 1003)	22 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.B	Quad (totes from 1003)	2 conteneurs de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26	\$	\$
3.C	Atelier	13 conteneurs de recyclage sur roues de	Toutes les deux semaines	26	\$	\$



		96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques				
3.D	Atelier	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.E	SCTM	1 conteneur de recyclage sur roues de 96 gallons (0,45 verge cube) – verre, métal et matières plastiques	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
3.F	SCTM	3 conteneurs de recyclage sur roues de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mélangé	Toutes les deux semaines	26		\$ \$
4.A	Site	4 conteneurs de 96 gallons (0,45 verge cube) 8 conteneurs de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques et nettoyage des poubelles	Une fois par semaine – Service régulier Une fois par mois – Remplacement par des conteneurs propres (ou nettoyage sur place, vidange sans eau de lavage)	52 (Régulier)		\$ \$
				12 (Nettoyage)		\$ \$
5.A	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – bois	Vider et retourner sur demande (le jour même)	12		\$ \$
5.B	Chantier naval	Conteneur de 30 verges cubes – déchets industriels	Tri du contenu dans l'établissement avant la mise en décharge et retour sur demande (service le jour même)	12		\$ \$
<b>Montant estimatif total – 3<sup>e</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027</b>						<b>\$</b>



**3<sup>e</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027**

<b>RAMASSAGES SUPPLÉMENTAIRES – AU FUR ET À MESURE DES BESOINS – TARIFS FERMES</b>				
<b>FRAIS DE POURBOIRE INCLUS</b>				
<b>FRAIS DE LOCATION MENSUELS DE CONTENEUR INCLUS</b>				
N° d'article	LIEU	CONTENEUR	CUEILLETES	Tarif par collecte
E.1	Site	1 conteneur à déchets de 3 verges cubes	Sur demande	\$
E.2	Site	1 conteneur à déchets de 6 verges cubes	Sur demande	\$
E.3	Site	1 conteneur de 3 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.4	Site	1 conteneur de 6 verges cubes pour articles en carton et papier mélangé uniquement	Sur demande	\$
E.5	Site	Conteneur de recyclage de 64 gallons (0,32 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.6	Site	Conteneur de recyclage de 96 gallons (0,45 verge cube) – papier de bureau mixte; verre, métal et matières plastiques	Sur demande	\$
E.7	Site	Conteneur de 64 gallons (0,32 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
E.8	Site	Conteneur de 96 gallons (0,45 verge cube) – déchets organiques	Sur demande	\$
<b>Montant estimatif total – 3<sup>e</sup> année optionnelle – 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027</b>				<b>\$</b>



**Aux fins d'évaluation seulement :**

Montant estimatif total pour la période de contrat initiale (2 années)	\$
Montant estimatif total – Période initiale du contrat – au fur et à mesure des besoins (2 années)	\$
Montant estimatif total – 1 <sup>re</sup> année optionnelle	\$
Montant estimatif total – 1 <sup>re</sup> année optionnelle – selon les besoins	\$
Montant estimatif total – 2 <sup>e</sup> année optionnelle	\$
Montant estimatif total – 2 <sup>e</sup> année optionnelle – selon les besoins	\$
Montant estimatif total – 3 <sup>e</sup> année optionnelle	\$
Montant estimatif total – 3 <sup>e</sup> année optionnelle – selon les besoins	\$
<b>Total aux fins d'évaluation seulement</b>	\$



---

## ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE

---

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  2. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  3. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  4. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  5. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  6. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  7. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  8. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  9. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  10. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  11. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  12. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.



## ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION

### EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour qu'elles soient retenues aux fins d'une évaluation subséquente. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires et en inscrivant le numéro de la page ou la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de le vérifier. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves, telles que des copies de certificats ou de licences, des schémas ou des diagrammes. Le fait de dire que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail a été effectué.

**POUR ÊTRE JUGÉS CONFORMES, LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR UNE PREUVE DOCUMENTAIRE QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES.**

N°	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	Numéro de page de la proposition
O1	Le soumissionnaire doit avoir au moins trois (3) années d'expérience en collecte des ordures et des matières recyclables et des déchets organiques. Le soumissionnaire doit fournir une lettre attestant qu'il possède les trois années d'expérience requises et remplir le tableau 1.		
O2	Le soumissionnaire doit fournir une présentation écrite identifiant ses lieux d'élimination pour chaque flux de déchets : ordures, matières recyclables et déchets organiques et toutes les certifications pertinentes.		
O3	Le soumissionnaire doit fournir une lettre de décharge de WorkSafeBC valide montrant qu'il est en règle		
O4	Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance ou un document d'un courtier ou d'une entreprise d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada indiquant que, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, il peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.		
O5	Le soumissionnaire doit fournir un permis d'exploitation en vigueur délivré par une municipalité du district régional de la capitale et valide à l'emplacement de service du 9860, chemin West Saanich, North Saanich, Colombie-Britannique.		
O6	L'entrepreneur doit fournir une liste des employés et de leur expérience qui seraient touchés si le contrat était attribué.		
O7	L'entrepreneur doit fournir le nombre de camions disponibles qui seraient en mesure d'assurer le service de ce contrat.		
O8	L'entrepreneur doit fournir une copie de leur protocole d'élimination des déchets. Cela doit inclure une description de la chaîne de possession pour chaque flux de déchets : ordures, déchets de bois, recyclage, articles en carton et		



	papier mélangé, verre, métal, matières plastiques et déchets industriels.		
--	---	--	--

## EXIGENCES COTÉES

<p>EC1 (20 points possibles) Les années d'expérience du soumissionnaire dans le domaine de la gestion des déchets. Les documents démontrant clairement ces années d'expérience doivent être fournis.</p>	<p>C1 0 point pour moins de trois (3) ans d'expérience; 5 points pour trois (3) à cinq (5) ans d'expérience; 10 points pour cinq (5) à dix (10) ans d'expérience; 15 points dix (10) à vingt (20) ans d'expérience; 20 points pour plus de 20 ans d'expérience.</p>
<p>EC2 (20 points possibles) Énoncé des normes d'élimination pour les ordures, les matières recyclables et les déchets organiques. Inclure la chaîne de possession pour chaque catégorie de matière (à l'interne ou à l'externe).</p>	<p>C2 0 point en l'absence de normes 5 points pour un plan d'élimination par un tiers 10 points pour l'élimination des ordures à l'interne conformément aux permis approuvés 15 points pour l'élimination des ordures et des matières recyclables à l'interne conformément aux permis approuvés 20 points pour l'élimination des ordures, des matières recyclables et des déchets organiques à l'interne conformément aux permis approuvés</p>

**Total des points (C1, C2) : maximum 40 points**

**Les propositions DOIVENT obtenir au minimum cinq (5) points par exigence cotée pour satisfaire aux critères techniques. Les propositions qui ne répondent pas à cette exigence minimale seront rejetées.**

**Tableau 1**

Nom de l'entreprise	Date de début (mois/année)	Date de fin (mois/année)	Travaux effectués dans l'installation	Description des tâches de travail
<b>Exemple –</b> Star Cleaning	Avril 1990	Juin 2010	Alcatraz	Nettoyage intérieur (lavage et cirage des planchers, fenêtres, etc.)



**Tableau 2**

Ressource proposée :	Date de début (mois/année)	Date de fin (mois/année)	Employeur à cette époque	Travaux effectués dans l'installation	Description des tâches de travail
<b>Exemple –</b> Mary Jane	Avril 2000	Juin 2010	Star Cleaning	Alcatraz	Nettoyage intérieur (lavage et cirage des planchers, fenêtres, etc.)
<b>Exemple –</b> Mary Jane	Juin 2010	Octobre 2020 à aujourd'hui	Star Cleaning	Zone 51	Nettoyage intérieur (lavage et cirage des planchers, fenêtres, etc.)